

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Publics

- ✓ Accessible aux jeunes de 16 à 25 ans souhaitant compléter leur formation (titre, diplôme, qualifications reconnues par les conventions collectives).
- ✓ Accessible aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.

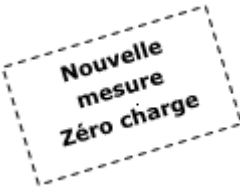
Nature et durée

CDD de 6 à 24 mois selon la formation choisie ou CDI avec une action de professionnalisation.

Formation

La formation est réalisée en alternance entre l'entreprise et le centre de formation.

Avantages pour l'entreprise

- 
- ✓ Dans les **entreprises de moins de 250 salariés**, toute **embauche supplémentaire** par rapport à l'année précédente, d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation, donnera droit à **une aide financière** correspondant à une **compensation des cotisations patronales restant dues par l'employeur** pendant **les 12 premiers mois du contrat** pour toute embauche effectuée avant le **30 Juin 2012**.
 - ✓ **Maintien de la réduction des charges patronales** au titre de la loi Fillon, dans la limite du SMIC :
 - Abattement de 26% pour les entreprises de 20 salariés et plus
 - Abattement de 28, 1% pour les entreprises de moins de 20 salariés
 - ✓ Les entreprises embauchant un **demandeur d'emploi de 26 ans** et plus en contrat de professionnalisation bénéficient d'une **aide de 2000 € versée par Pôle Emploi**.
 - ✓ **Exonération de la prime de précarité**
 - ✓ Le salarié n'est pas pris en compte dans l'effectif de l'entreprise pour l'application de seuils sociaux et fiscaux
 - ✓ Possibilité **d'aide à la fonction tutorale** financée par certains OPCA : **1380 €** versés à l'entreprise portés à **2070 €** si le tuteur a plus de 45 ans ou encadre un public prioritaire (voir décret N°2010-60)
 - ✓ Possibilité de bénéficier d'**une formation « tuteur »** de 40h maximum financée par l'OPCA
 - ✓ Une **tranquillité d'esprit** : l'AIFCC assure les démarches administratives
 - ✓ **Succession de contrats de professionnalisation** : Il est désormais possible d'enchaîner **2 contrats de professionnalisation à durée déterminée** lorsque le deuxième contrat permet d'acquérir une qualification supérieure reconnue.

Financement de la formation

Les frais de formation sont pris en charge par l'**Organisme Paritaire Collecteur Agréé** (O.P.C.A.) dont relève l'entreprise.

GRILLE DE REMUNERATION (à titre indicatif)

Loi N°2004-391 du 4 mai 2004, journal officiel du 5 mai 2004

Pour un contrat 35 heures :

(au 01/01/2012)

SMIC 35 H = 1398.37€ brut (9.22€/heure)

**Vous devez vous référer à votre accord de branche
qui peut prévoir une rémunération supérieure.**

	% du SMIC	salaire brut stagiaire	Estimation salaire net stagiaire
Bac général et niveau de formation inférieur au bac professionnel ou titre professionnel équivalent			
- 21 ans	55%	769.10 €	576.83 €
21 à - 26 ans	70%	978.86 €	734.14 €
+ 26 ans	100%	1 398.37 €	1 048.77 €
Bac technologique ou professionnel ou titre professionnel équivalent			
- 21 ans	65%	908.94 €	681.70 €
21 à - 26 ans	80%	1 118.69 €	839.02 €
+ 26 ans	100%	1 398.37 €	1 048.77 €

Nos conseillers sont à votre disposition pour étudier votre projet.